

Toulouse, le 02 juillet 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP248 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°070A2024 relatif aux prestations d'enlèvement, de transport et d'élimination des refus de dégrillage des ouvrages d'assainissement de Réseau 31 – Lot 3 : Secteur Hers Lauragais, pour Réseau31, notifié le 24 octobre 2024, à l'entreprise VEOLIA PROPRETE MP ;

Considérant l'avenant 1 ayant eu pour objet d'intégrer cinq nouveaux sites au bordereau des prix unitaires du marché ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout d'une référence supplémentaire au bordereau des prix unitaires ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°070A2024, ayant pour objet d'acter l'ajout d'une référence supplémentaire au bordereau des prix unitaires.

Jean-Louis REMY
Vice-Président

